



AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 525

RÈGLEMENT ABROGEANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES COURS D'EAU HAZEN, BRANCHE 37, DÉCHARGE DES VINGT, BRANCHE 3, FADDENTOWN, BRANCHE 9 ET UNE PARTIE DU COURS D'EAU JOSEPH-LEBEAU

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le mercredi, vingt-troisième jour du mois de novembre 2016, lors de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du Haut-Richelieu, qui s'est tenue au 380, 4^e Avenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, les conseillers régionaux ont adopté le règlement 525 abrogeant les dispositions concernant les cours d'eau Hazen, branche 37 située dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu; Décharge des vingt, branche 3 située dans la municipalité de Saint-Alexandre, Faddentown, branche 9 située dans la municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ainsi qu'une partie du cours d'eau Joseph-Lebeau, en amont du chaînage 5+925 dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Tout contribuable intéressé pourra prendre connaissance dudit règlement aux bureaux de la MRC du Haut-Richelieu ou des municipalités concernées à savoir, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Alexandre et Saint-Georges-de-Clarenceville de même que sur le site web de la MRC du Haut-Richelieu au www.mrchr.qc.ca.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu, ce vingt-cinquième jour de novembre 2016.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,

Joane Saulnier